



La Rochelle, le 24 juillet 2013

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

INTEMPERIES DU PRINTEMPS 2013

mesures dérogatoires PAC

Suites aux intempéries du printemps 2013 (orages de grêle et inondations) des mesures d'assouplissement aux règles de la PAC sont mises en œuvre sur le département de la Charente-Maritime.

L'interdiction de valorisation des surfaces déclarées en gel a été levée par arrêté préfectoral du 09 juillet 2013. Cet dérogation ouvre la possibilité de valoriser les jachères par fauche ou pâturage sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, 123 communes ont fait l'objet d'une reconnaissance au titre de circonstances exceptionnelles (arrêtés du 19 juillet 2013 pour les MAE, et 23 juillet 2013 pour BCAE). Cette reconnaissance permet aux exploitants agricoles qui ont des parcelles sinistrées sur ces communes de déroger à certaines règles de la PAC, et notamment:

- aux obligations de mise en culture des terres pour l'activation des droits à paiement unique (aides PAC) ainsi qu'aux règles minimales d'entretien des terres en production ou gelées,
- aux obligations de certaines mesures agroenvironnementales et plus particulièrement à l'obligation de rotation des cultures sur une même parcelle.

Les demandes de dérogation individuelles devront être adressées ou déposées auprès de la DDTM au plus tard le 12 août 2013.

Les imprimés sont disponibles sur le site de l'Etat en Charente-Maritime <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr> dans la rubrique « **politiques publiques / agriculture / conditionnalité des aides / normes BCAE** »